

Arrêté du Maire

N° 2026-008/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET – Route de Vy-Lès-Lure - 70200 LURE, en date du mercredi 24 décembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'installation de la fibre optique 65 rue de la Schliffe, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 65 rue de la Schliffe – Travaux CIRCET

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule de l'entreprise CIRCET, sera interdit rue de la Schliffe sur 1 emplacement de stationnement longitudinal au droit de la propriété sise au n° 65, **le jeudi 15 janvier 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise CIRCET – route de Vy-Lès-Lure – 70200 LURE, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 9 Janvier 2026

Le Maire



Marie-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 09/01/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.